



CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Pour des missions ponctuelles au sein de la collectivité territoriale

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen, représentée par Elizabeth LABAYE Adjointe au Maire, chargée des Ecoles, de l'Education scolaire et populaire, de l'enfance, des droits de l'enfant et de la Jeunesse agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 2 avril 2026.

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

D'une part,

Et :

Monsieur ou Madame

....., demeurant

....., né(e)

le, à

Ci-après dénommé(e) « le/ la bénévole »,

D'autre part,

Vu le Code Civil notamment l'Article 1242

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Rouen souhaite contribuer au développement de l'autonomie des jeunes de la commune en favorisant leur engagement et leur implication dans les actions qu'elle mène sur le territoire.

Le bénévole est un particulier, qui s'engage librement à participer de manière effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

Le service Jeunesse et Vie Étudiante à travers ses différents dispositifs, développe l'engagement citoyen des jeunes. Il recense des demandes de bénévolat de la part du public âgé de 16 à 25 ans.

Les jeunes sont alors orientés vers les structures associatives de la commune ou mobilisés sur les actions du service Jeunesse ou un autre service de la commune.

C'est pourquoi, il est indispensable que cet engagement citoyen puisse être reconnu par la ville et valoriser par le/la bénévole dans son parcours.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le/la bénévole s'engage à participer à la mission suivante :

Nature de la mission :

Lieu :

Période : Du au

Durée :

Article 2 – Engagements du/de la Bénévole

Le/la Bénévole s'engage à :

- Respecter les règles de la Collectivité :

Se conformer aux consignes de sécurité et aux procédures internes (ex. : port d'équipements de protection si nécessaire).

- Agir avec diligence :

Être ponctuel(le) et assidu(e) pendant la durée de la mission.

Informers sans délai la Collectivité en cas d'empêchement.

- Confidentialité :

Ne pas divulguer d'informations relatives aux usagers ou aux agents de la Collectivité (sous réserve des obligations légales).

Article 3 : Rémunération

Le bénévole intervient à titre gratuit et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Encadrer la mission en désignant un référent pour accompagner le/la Bénévole :

Nom, prénom :

Coordonnées :

- Fournir les informations et formations nécessaires à l'exécution de la mission.
- Couvrir les risques :
Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités du/de la Bénévole (à vérifier auprès de votre assureur).
- Reconnaissance :
Délivrer une attestation de bénévolat à l'issue de la mission (modèle en annexe).

Article 5 – Responsabilités et assurances

Le bénévole aura le statut de collaborateur occasionnel du service public, en ce sens, il sera couvert par la Ville dans le cadre de son contrat d'assurance pour les dommages subis/causés à l'occasion de son bénévolat. Le contrat d'assurance de la Ville prévoit l'indemnisation du bénévole s'il subissait un accident au cours de la mission.

Toutefois, pour les fautes personnelles, c'est son assurance personnelle de responsabilité civile qui prendra en charge les éventuels dommages. Il est alors possible de demander au bénévole de fournir une attestation de responsabilité civile.

Article 6 – Durée

La convention prend effet à la date de signature et expire à la fin de la mission.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement aux engagements ou pour motif légitime.

La résiliation doit être notifiée par écrit (mail ou courrier).

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Article 9 – Dispositions diverses

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Droit applicable : La convention est régie par le droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à,

Le, en double exemplaires

P. le Maire de ROUEN
par délégation,

Le/ la bénévole,
Ou représentants légaux si le
bénévole est mineur

Elizabeth LABAYE
Adjointe au Maire
En charge des Ecoles,
de l'Education scolaire et populaire,
de l'enfance, des droits de l'enfant
et de la Jeunesse